

8-51963  
009

D

de 7.591 fr 32 provenant des ressources générales du budget  
adopté à l'unanimité

# Requiarisation de certaines dépenses de l'exercice 1962.

La loi favorable de la Commission des Finances  
du 20 février 1963.  
Vu l'avis favorable de la Commission plénière  
en date du 28 février 1963.

## Article

et imputés sur le chapitre XXI "Dépenses Imparties"  
du budget 1962 les factures suivantes :

- facture de 419,84 de l'entreprise Douvroulle pour tra-  
vaux à la Plage du Chay.
- facture de 3.154,58 de l'entreprise Perle pour travaux  
de menuiserie à la lairie.
- facture de 330,67 de l'entreprise Perle pour travaux  
de menuiserie à la lairie.
- facture de 9.622,00 de l'entreprise David pour amma-  
gement du terrain de la fille en vue de l'installation de  
l'entreprise Belle.
- facture de 600,00 de l'entreprise Bories pour frais de